

Le savoir et le savoir-être au service de la sécurité

# POLICE NATIONALE D'HAÏTI ACADÉMIE NATIONALE DE POLICE

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

**MARS 2020** 

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction
Section I _ Définitions
Section II _ Admission et Inscription
Section III _ Soutien à la réussite
Section IV _ Mise en oeuvres des programmes de formation
Section V _ Asministration des programmes
Section VI _ Adminstration des cours
Section VII _ Évaluation des apprentissages
Section VIII _ Sanction des Etudes
Section IX Dispositions finales



Au nombre des documents régulant la formation à l'Académie nationale de police (ANP), se trouve le Règlement des études qui est un outil fondamental de gestion des activités académiques de l'institution.

En effet, le Règlement des études présente le cadre global du déroulement de la formation à l'Académie. Il indique les différentes étapes à franchir par l'étudiante ou l'étudiant depuis son admission et inscription jusqu'à sa diplomation.

Ce document présente notamment les conditions d'admission et d'inscription aux différents programmes de l'ANP, l'administration desdits programmes et des cours, l'évaluation des apprentissages et la sanction des études.



# **DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

#### Module:

Un ensemble d'activités d'apprentissage comptant des périodes d'enseignement;

# Programme de formation :

Les matières enseignées et le temps consacré à chacune d'elles dans le cycle d'études d'un établissement d'enseignement.

Ces programmes de formation sont de six (06) types:

- 1. Programmes de formation initiale;
- 2. Programmes de formation continue;
- Programme de formation accélérée;
- 4. Programmes de formation initiale prolongée;
- 5. Programme de formation courte;
- 6. Microprogramme de formation accélérée.

#### Compétence :

Un savoir-agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations.

# Approche par compétence :

Une approche qui vise à construire l'enseignement sur la base de savoirs évalués dans le cadre de la réalisation d'un ensemble de tâches complexes. L'enseignement devient alors apprentissage.



#### ADMISSION ET INSCRIPTION

#### 2.1. Admission

2.1.1. Conditions d'admission aux programmes réguliers de l'ANP

### Pour les commissaires de la PNH :

- sont admissibles au programme de formation initiale des commissaires (200), les inspectrices et les inspecteurs divisionnaires en exercice qui ont réussi le concours de franchissement de grade;
- sont admissibles au programme de formation continue des commissaires (220), des commissaires en exercice désignés par la PNH, ayant manifesté leur intérêt à parfaire leurs connaissances et qui ont obtenu l'autorisation de leur supérieur hiérarchique.

#### Pour les inspecteurs de la PNH:

- sont admissibles au programme de formation initiale des inspecteurs (210), les agents IV en exercice qui ont réussi le concours de franchissement de grade;
- sont admissibles au programme de formation continue des inspecteurs et inspectrices (230), des inspectrices et des inspecteurs en exercice désignés par la PNH, ayant manifesté leur intérêt à parfaire leurs connaissances et qui ont obtenu l'autorisation de leur supérieur hiérarchique;
- sont admissibles au programme de formation accélérée des inspecteurs (240), des agents IV qui ont réussi le concours de franchissement de grade;

- sont admissibles au programme de formation initiale prolongée des inspecteurs (250), des personnes non issues de la PNH qui ont satisfait aux critères d'embauche;
- sont admissibles au programme de formation initiale courte des inspecteurs (260), des Agents IV promus au grade d'inspecteur sur la base d'ancienneté:
- sont admissibles au microprogramme pour les inspecteurs (270), les Agents IV, issus des premières promotions, qui ont été promus au grade d'inspecteur sur la base d'ancienneté.
- **2.1.2.** L'ANP peut également admettre à l'un de ses programmes de formation tout policier ou toute policière ayant obtenu son grade sur la base d'ancienneté et de compétence.
- **2.1.3.** L'ANP peut également admettre des participants à des formations spécifiques

#### INSCRIPTION

Les candidates et les candidats déclarés admissibles, peu importe le processus ayant conduit à cette déclaration d'admissibilité, doivent ensuite s'inscrire à l'ANP.

Les personnes admises doivent fournir les informations suivantes lors de leur inscription :

- a) nom de famille à la naissance et prénom usuel;
- b) nom actuel (si différent du nom à la naissance);
- c) numéro d'identification à la PNH;
- d) numéro d'identification fiscale (NIF) ou carte d'identification nationale (CIN) ou numéro de passeport;
- e) date de naissance;
- f) lieu de naissance;
- g) sexe;
- h) adresse résidentielle actuelle, ville et téléphone;

- i) nom des parents et leur date de naissance;
- j) adresse courriel;
- k) langue maternelle, langue parlée (s);
- I) état civil;
- m) dépendants et personnes à charge;
- n) dernier diplôme obtenu année d'obtention;
- o) renseignements médicaux, restrictions médicales;
- p) coordonnées de 2 personnes à joindre en cas d'urgence;
- q) casier judiciaire pour les entrées latérales;
- r) certaines caractéristiques des candidats (taille, poids, signes particuliers...).



# **SOUTIEN À LA RÉUSSITE**

- **3.1.** L'ANP offre, selon les besoins, des activités de soutien à la réussite.
- **3.2.** L'ANP peut, lorsque la situation l'exige, rendre obligatoires des activités de mise à niveau dans le but de satisfaire aux exigences d'un programme d'études.



# MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE FORMATION

Tous les programmes de formation de l'ANP sont développés selon « l'approche par compétences » et contiennent généralement:

## Des compétences générales :

Compétences transversales et généralisables, associées au développement de la polyvalence de la personne et transférables à plusieurs activités de travail.

#### Des compétences spécifiques :

Compétences directement liées à l'exécution des tâches et à une évolution appropriée dans le contexte du travail. Elles renvoient à des aspects concrets, pratiques, circonscrits et directement liés à l'exercice d'un métier.

#### Des modules de situation :

Module basé sur l'acquisition de la compétence permettant de se situer au regard d'un métier et d'une démarche de formation en tenant compte des précisions et en participant aux activités proposées, selon le plan de mise en situation, les conditions et les critères définis.

#### Des modules de comportement :

Module basé sur l'acquisition des habiletés permettant à l'apprenant de démontrer qu'il a acquis la compétence selon les standards visés.



# **ADMINISTRATION DES PROGRAMMES**

- 5.1. L'ANP adopte et rend publique, de la manière qu'il juge la plus appropriée, une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage de chaque programme qu'elle offre.
- **5.2.** L'ANP organise la mise en œuvre de sessions d'étude selon un calendrier de formation répondant aux besoins et aux exigences de la Police nationale d'Haïti.
- **5.3.** L'inscription des élèves se fait dans les semaines précédant le démarrage de la session d'étude.



## **ADMINISTRATION DES COURS**

- 6.1. L'ANP établit, pour chaque module, un plan de cours détaillé conforme au programme, lequel présente, entre autres, les différentes étapes de l'enseignement, les stratégies pédagogiques, la durée des leçons et des épreuves. Le plan de cours est distribué aux élèves au début de chaque module.
- 6.2. Le plan détaillé contient :
  - a) le titre, la présentation et la durée du cours;
  - b) l'énoncé de compétence;
  - c) les principaux contenus;
  - d) les stratégies pédagogiques retenues;
  - e) la médiagraphie;
  - f) la liste du matériel obligatoire;
  - g) un calendrier des activités;
  - h) les modalités d'évaluation formative et sommative avec leur fréquence, leurs échéances, leur pondération et les critères généraux d'évaluation;
  - i) une mention relative à des critères particuliers d'évaluation des apprentissages.
- 6.3. L'enseignant a la responsabilité d'établir, pour chaque séance, un plan de leçon qui contient : le titre du module, l'énoncé de compétence, les tâches, les activités, la durée prévue pour chaque activité, les pauses, les stratégies et les moyens utilisés.



# **ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES**

**7.1.** L'ANP adopte, après consultation du comité pédagogique, une politique d'évaluation des apprentissages et s'assure de son application.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages prévoit notamment les activités d'évaluation, les modalités d'application, une procédure de sanction des études, une activité synthèse afin de vérifier l'atteinte par les élèves des principales compétences déterminées par le programme

- 7.2. L'apprentissage est évalué pour chaque module du programme auquel l'élève est inscrit. Le seuil de réussite pour chaque module est de 75%. Par ailleurs, l'ANP met en place des mécanismes lui permettant d'évaluer les valeurs et attitudes des apprenants; cette évaluation a des incidences sur les notes et le classement de ces derniers.
- 7.3. Suivant le type de module (situation, comportement), l'ANP prévoit deux (02) types d'évaluation: formative et sommative. La première a lieu pendant et à la fin de chaque leçon et permet d'évaluer le niveau d'acquisition des compétences par l'étudiante et l'étudiant tandis que la seconde intervient à des moments précis de l'enseignement, à raison de 1/30, dépendamment de la durée du module.

Par ailleurs, les activités d'évaluation tiennent compte des critères d'évaluation et de la pondération des épreuves; lesquels éléments se trouvent insérés dans le tableau de spécification du Guide d'évaluation.

7.4. L'ANP détermine la forme selon laquelle sont présentés les résultats d'évaluation ainsi que la date de remise de ces résultats.



# SANCTION DES ÉTUDES

- **8.1.** L'ANP décerne un diplôme à l'élève qui a atteint l'ensemble des objectifs et des standards du programme d'études auquel il est admis. Dans le cas des programmes pour les commissaires, l'élève doit avoir réussi l'activité synthèse propre à ce programme.
  - Le diplôme mentionne le nom de l'élève, le nom de l'institution, la durée de la formation, la mention obtenue et le titre du programme d'études, les signatures du directeur général de la PNH et de l'ANP.
- **8.2.** L'ANP décerne des attestations et/ou des certificats aux élèves n'ayant pas satisfait aux exigences académiques et à toute personne ayant participé à ses activités de formation spécifiques.



# **DISPOSITIONS FINALES**

8.1. L'ANP peut établir des modalités d'application particulières.

Le présent Règlement, entré en vigueur le 20 mars 2020, est applicable et opposable à tous les apprenants de l'ANP.

Harington RIGAUD Commissaire divisionnaire Directeur de l'ANP

Couverture et Mise en pages: Shakespeare Méroné / GraphZone smerone@graphzone.net



